



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.2/6
17 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

Comité préparatoire

Première session de fond

Genève, 21 avril-2 mai 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

**Accréditation d'organisations non gouvernementales
pour les sessions du Comité préparatoire**

Note du secrétariat*

1. Conformément à la décision PC.1/2 adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban à sa réunion préparatoire tenue en août 2007, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/143, la procédure ci-après a été retenue pour l'accréditation des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de leur participation aux sessions du Comité préparatoire.

2. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil, qui régit les relations consultatives entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, sont invitées à participer à la Conférence d'examen de Durban et aux travaux préparatoires de cette Conférence à moins que des observations aient été faites par des États membres. En pareil cas, le secrétariat demandera des renseignements complémentaires à l'organisation en question et les communiquera au Comité préparatoire. Ce dernier se prononcera alors sur

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

l'accréditation de l'organisation en question. Les organisations non gouvernementales intéressées par les travaux pour la première fois et qui souhaitent participer aux sessions du Comité préparatoire doivent adresser une demande au secrétariat conformément aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil.

Accréditation des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001

3. On trouvera ci-après une liste d'ONG qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001 mais qui ont demandé à participer à la première session de fond du Comité préparatoire, en application de la résolution 1996/31 du Conseil:

- Swadhikar (Inde);
- Réseau international de solidarité Dalit DSN (Danemark);
- Conseil canadien pour la défense et la promotion des droits des Juifs et d'Israël (Canada);
- Campagne locale palestinienne contre le Mur de l'Apartheid (Palestine);
- Mouvement international pour les réparations MIR (France);
- Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (Suisse);
- Community Security Trust (Royaume-Uni).

Certains États membres ont demandé à propos de plusieurs de ces organisations un complément d'information que le secrétariat leur a transmis.

4. Le 25 février 2008, la Mission permanente de l'Iran a informé le secrétariat de sa décision de s'opposer à l'accréditation d'une ONG: le Conseil canadien pour la défense et la promotion des droits des Juifs et d'Israël.

Accréditation des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001

5. Le 23 août 2007, le secrétariat a adressé aux États membres une liste de toutes les ONG qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, en les invitant à lui faire part de leurs observations éventuelles au sujet de l'une ou l'autre de ces organisations.

Le 3 septembre 2007, le secrétariat a reçu une note verbale de la Mission permanente de l'Inde demandant un complément d'information au sujet de quarante ONG basées en Inde qui faisaient partie de cette liste. Le secrétariat a adressé à chacune de ces ONG un questionnaire auquel

seules celles mentionnées ci-après ont répondu:

- Buddha Smirit Sanathan;
- Roshni;
- Centre for Community Economics and Development Consultants Society;
- Rural Development Centre;
- India Peace Centre;
- National Campaign on Dalit Human Rights;
- The Krityanand UNESCO Club.

6. Après avoir reçu du secrétariat les renseignements souhaités concernant ces ONG, la Mission permanente de l'Inde a réclamé, le 18 février, un complément d'information sur cinq des organisations figurant dans la liste ci-dessus et une nouvelle organisation récemment constituée. Le secrétariat a transmis cette demande aux organisations concernées, le 29 février et n'a reçu qu'une réponse, de l'India Peace Centre. Il a communiqué cette réponse à la Mission permanente de l'Inde.

7. Le 7 septembre 2007, le secrétariat a reçu une note verbale de la Mission permanente du Bhoutan, faisant opposition à l'accréditation de l'ONG Peoples Forum for Human Rights and Development (PFHRD). Le 26 octobre, le secrétariat a adressé un message électronique à cette organisation, l'informant qu'un État membre avait formulé une objection quant à son accréditation à la Conférence d'examen de Durban, et la priant de remplir et de lui renvoyer un questionnaire pour complément d'information. Ne recevant aucune réponse à son message, le secrétariat a contacté le PFHRD par téléphone et lui a renvoyé le questionnaire sous forme électronique. Il n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour.

8. Le 20 septembre 2007, une note verbale a été reçue de la Mission permanente de la République du Congo réclamant un complément d'information sur deux ONG: l'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC) et l'Observatoire congolais des droits de l'homme. Le secrétariat a envoyé des questionnaires à ces organisations mais n'a pas reçu de réponse.
